

ANNEXE V

Tableau de la production annuelle d'azote par catégorie animale après déduction des pertes inhérentes au stockage et compte tenu des périodes de vide sanitaire pour les porcins et les volailles

Types d'Animaux	
	kg N/tête.an
Vache laitière	90
Vache allaitante	73
Vache de réforme	73
Autre bovin de plus de 2 ans	73
Bovin de moins de 6 mois	10
Génisse de 6 à 12 mois	23
Génisse de 1 à 2 ans	44
Taurillon de 6 à 12 mois	28
Taurillon de 1 à 2 ans	53
Ovin et Caprin de moins d'1 an	3,3
Ovin et Caprin de plus d'1 an	6,6
Equin	56
	kg N /place.an
Truie gestante et truie avec porcelets de moins de 4 semaines	24
Truie avec porcelets de 4 à 10 semaines	32
Verrat	32
Porc à l'engrais	12
Porc à l'engrais sur litière biomaitrisée	6,3
Porcelet (de 4 à 10 semaines)	3,5
Poulet de chair (40 jours)	0,27
Poule pondeuse ou reproductrice (343 jours)	0,62
Poulette (127 jours)	0,27
Coq de reproduction	0,43
Canard (75 jours)	0,43
Oie (150 jours)	0,43
Dinde, Dindon (85 jours)	0,81
Pintade (79 jours)	0,27
Lapin mère	3,6
Autruche et émeu	3
Caille	0,04

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture.

Namur, le 10 octobre 2002.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART